

Rapport du jury

La réglementation de l'examen :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 06 mars 2018.
- Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 (B.O.E.N n°30 du 25 juillet 2019).

Le jury :

Madame Isabelle BELLUCCI, IA-IPR de Lettres chargée du dossier Cinéma Audiovisuel, présidente du jury,
Madame Marie-Laurence GUILBAUD, professeure de Cinéma Audiovisuel au Lycée de la Communication à Metz,
Madame Ghislaine LOSE, professeure chargée de mission DAAC, chargée du dossier Cinéma Audiovisuel.

Candidatures et résultats :

Nombre de candidats : 6
4 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.
2 ont obtenu une note inférieure à 10.
Le pourcentage d'admission est donc de 67 % .
La note la plus basse est 8 ; la meilleure est 16.

Appréciations générales :

Les candidats présentaient cette année des expériences intéressantes et des parcours diversifiés. En général, ceux qui n'ont pas obtenu la certification complémentaire n'ont pas démerité et sont invités à conforter leur projet pour proposer à nouveau leur candidature.

Attribution d'une certification complémentaire dans le domaine des arts
Cinéma Audiovisuel
Session 2020

Tous les candidats enseignaient en lycée et étaient issus de disciplines variées. De manière générale, ils étaient impliqués dans des dispositifs Cinéma Audiovisuel, des ateliers artistiques ou des options facultatives, et avaient développé des compétences dans ce domaine au cours de leur formation et/ou de leur enseignement. Certains ont fait état de leur pratique personnelle, ce qui, le plus souvent, enrichissait considérablement leur profil.

Généralement, l'oral a été sérieusement préparé. Les prestations les plus réussies sont celles qui ont donné l'occasion aux candidats de porter un regard précis et nuancé sur leur parcours, de mettre en valeur leurs qualités tout en restant conscients de leurs fragilités. Ont été particulièrement appréciés une bonne maîtrise de la terminologie employée, un véritable engagement pédagogique, une bonne connaissance des compétences à développer chez l'élève et des enjeux de la collaboration avec le partenaire professionnel.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Les candidats n'ont pas obtenu la certification complémentaire lorsque l'exposé de leur parcours manquait de rigueur et de réflexion ou que leurs connaissances théoriques, techniques ou pratiques se sont avérées trop fragiles.

On pourra tirer parti des conseils suivants :

- Même si le rapport n'est pas évalué, il fournit au jury des informations utiles. Sa présentation, la langue mise en œuvre, l'organisation générale doivent être soignées. Il doit refléter l'analyse du parcours du candidat. Il ne suffit pas de valoriser des expériences passées mais bien de montrer comment le candidat pourrait les mobiliser dans l'enseignement du Cinéma Audiovisuel.
- Lors de l'exposé, le jury attend du candidat qu'il s'exprime clairement, sans lire ses notes ni paraphraser son dossier, qu'il fasse preuve de synthèse et d'analyse et qu'il soit capable de porter un regard critique sur sa pratique.
- L'objectif de cet examen étant de valider des compétences déjà acquises dans le domaine du Cinéma Audiovisuel, le candidat doit approfondir ses connaissances de l'histoire, de l'actualité, de l'évolution et des enjeux majeurs de cet art, des techniques nécessaires à la création et de la pratique pédagogique afin de parvenir à une maîtrise réelle, à la fois théorique et pratique.

Pour le jury,

Isabelle Bellucci

IA-IPR de Lettres chargée des enseignements de Cinéma Audiovisuel